Charte des clubs d'étudiants de l'ISSISfax

Article 1 : **Définition** Un club d'étudiants est une organisation d'étudiants inscrits à l'ISSIS à but non lucratif et dont les activités peuvent avoir des orientations socioculturelles, scientifiques et technologiques. 1- Le club doit : - être syndicalement et politiquement neutre ; - respecter les principes du service public d'enseignement et les dispositions du règlement intérieur de l'ISSIS.

Article 2 : **Objectifs** - L'objectif général du club d'étudiants de l'ISSIS est de participer et promouvoir la vie associative estudiantine au sein de l'ISSIS et contribuer à son rayonnement aux échelles nationale et internationale par l'ensemble des activités qu'il organise.

- L'objectif et les activités du club ne doivent en aucun cas être basés sur des fondements d'un mouvement religieux, politique ou syndical ou sur des critères discriminatoires.

Article 3 : Structure Le club est constitué d'étudiants régulièrement inscrits à l'ISSIS.

Il comprend : - Un bureau du club constitué d'un président et d'au moins 5 autres membres à responsabilités définies ; - Des membres du club, étudiants régulièrement inscrits à l'ISSIS ; - Un coordinateur du club, enseignant à l'ISSIS.

Article 4 : La demande de création d'un club doit être formulée par écrit auprès de la Direction de l'institut et accompagnée de la charte des clubs de l'ISSIS signée par le président du club. La demande (formulaire disponible) doit préciser clairement les objectifs et le mandat du club.

Article 5 : Autorisation d'organisation d'activités des clubs au sein de l'ISSIS - Aucune activité du club ne peut être organisée à l'ISSIS sans demande d'autorisation préalable adressée au directeur de l'ISSIS après avis du coordinateur du club.

-Les demandes d'organisation d'évènements doivent être adressées au directeur de l'ISSIS au moins un mois avant le démarrage de l'évènement.

-L'organisation d'évènements ne doit pas porter atteinte au bon déroulement des activités d'enseignement.

-Tout président du club est responsable du contenu, de la distribution ou de l'affichage des documents.

Article 6 : Dissolution et changement du club

- Le directeur de l'ISSIS peut automatiquement décider de la dissolution du club en cas de la violation par un club du règlement intérieur de l'ISSIS, de l'ordre public ou du règlement du club d'étudiants de l'ISSIS ou en cas d'organisation de manifestation sans son accord au préalable.

Le Directeur de l'ISSIS **Le Président du club**